Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20261015-20261071-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–10-71

L'an deux mille vingt-six, le quinze OCTOBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 9 octobre 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN Christelle, FURET Aurélie, AUBRY Solène, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme ROQUES Bénédicte, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : M. MARIE Jean-Claude (pouvoir à Mme Françoise VAN DIEN), M. PALAHNIUK Don-Dee (pouvoir à M. Julien PERCHE).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD

NAUTISME

ZMEL DE MORDREUC : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Mme Marie-Pierre LEROUX, Adjointe déléguée à la Culture, la Citoyenneté et au Nautisme, indique que l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) relative à la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la commune arrive à échéance fin 2027. Il convient, par conséquence, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor son renouvellement, en constituant un dossier pour celle-ci.

Ce dossier est actuellement en cours de finalisation avec l'appui du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. Il comporte notamment une présentation du bassin de navigation, de la commune, de la zone de mouillages concernée, des caractéristiques paysagères et environnementales (faune et flore), des équipements existants ainsi que l'ensemble des éléments cartographiques nécessaires.

La zone concernée est la suivante :

- **ZMEL « Mordreuc »** : 123 mouillages accordés par l'arrêté préfectoral du 12/03/2013

Comme prévu lors du Comité syndical du 10 décembre 2025, il est proposé que le Syndicat du Parc réalise sur commande des communes leurs dossiers de demande de renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine public maritime pour l'organisation des ZMEL qui arrivent à échéance fin 2027.

Le tarif est fixé à 4000 € HT soit 4 800 € TTC par zone de mouillages.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONFORMEMENT aux articles R.2124-41 et R.2124-42 du code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à solliciter M. le Préfet des Côtes-d'Armor pour le renouvellement de la Zone de Mouillages et d'Equipements légers (ZMEL) au profit de la Commune, afin d'en assurer la gestion, sous réserve de la conclusion d'un accord financier entre les parties ;

CONFIE le dossier de renouvellement de la ZMEL au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude en s'inscrivant dans une démarche groupée à l'échelle du bassin maritime de la Rance. Le coût de la mission est estimé à 4.000€ HT soit 4.800€

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20261015-20261071-DE

TTC par zone de mouillages. Pour la Commune, cela représente donc un coût global de 4.000€ HT soit 4.800€ TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le dossier d'examen au cas par cas qui sera transmis par voie électronique à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

AUTORISE M. le Maire à transmettre à M. le Préfet le dossier de demande de renouvellement de la ZMEL dès réception de l'avis de l'autorité environnementale et à engager l'ensemble de la procédure administrative afférente.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

